



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Bonjour,

C'est dans une ambiance inhabituelle et innovante que le Conseil régional d'Occitanie des pédicures-podologues s'est associé à la cérémonie de remise des diplômes d'état à l'institut de formation en pédicurie-podologie de Toulouse le lundi 24 juin.

C'est un moment solennel de partage, de joie, en présence des parents, de la famille et des formateurs. Cette cérémonie a également pour vocation de saluer le mérite, la réussite et le travail de trois années de formation.

La prestation de serment du 22 juillet, permet d'accompagner au mieux les jeunes diplômés dans leur début d'activité professionnelle.

C'est une mission ordinale pour encadrer la pratique professionnelle et inciter les jeunes diplômés en tant que professionnel de santé, à envisager l'avenir dans le respect des règles déontologiques pour lesquelles ils se sont engagés.

Le mois des élections ordinales en région Occitanie a été très intense.

Je tiens tout particulièrement à remercier les électrices/les électeurs pour leur vote.

Votre contribution a été la clé de ma réélection. Les dix élus régionaux m'ont accordé leur confiance au poste de Présidente.

Par la même occasion, le poste de Trésorier ayant changé, je remercie Camille GEORGE pour son dévouement, son implication pendant ses six années et encourage vivement Thibaut SAGNES pour lui succéder.

Nous accueillons Pierre Marie HAUDRY, nouvel élu pédicure-podologue du Lot et déjà très impliqué dans la profession localement.

Permettez-moi de vous exprimer ma sincère gratitude, chères Consœurs, chers Confrères et j'espère que vous serez satisfaits d'être accompagnés par cette nouvelle équipe d'élus Occitane.

Bien confraternellement,

Brigitte TARKOWSKI

1 Éditorial

2 Élections régionale du 16 mai 2024 / Bilan comptable 2023

3 Utilisation de l'identité visuelle de la profession / Agenda

4 Élections des juridictions ordinaires

5 Parution de la 4^{ème} actualisation du code de déontologie de la profession / Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
OCCITANIE

13, impasse
de la Flambère,
bât B1-RDC
31300 TOULOUSE
Tél. 05 34 51 97 74
contact@occitanie.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi à Jeudi

8h > 12h30 - 13h > 17h

Vendredi

8h > 12h30 - 13h > 16h

Directrice de la publication :

Brigitte TARKOWSKI

Rédacteur : Séverine DA CRUZ

Tirage : 1370 exemplaires

ISSN : 2647-4670

ÉLECTIONS RÉGIONALES DU 16 MAI 2024

Un grand merci à tous ceux qui ont participé aux élections pour le renouvellement partiel de notre conseil régional Occitanie.

Avec un **taux de participation de 13,69 %**, ce jeudi 16 mai 2024 à 15 heures la période de vote électronique a pris fin et après séance de dépouillement par le bureau de vote **les résultats ont été proclamés.**

Sont élus :

6 siège(s) pourvu(s)

- 1. Guillaume BROUARD et Brigitte TARKOWSKI**
- 2. Pierre-Marie HAUDRY et Cristelle SCHWAB**
- 3. Jean BASCOU et Camille GEORGE**

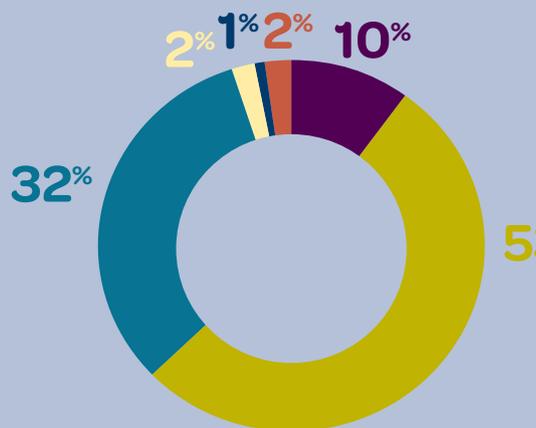
BUREAU RÉGIONAL

- **PRÉSIDENTE** : Brigitte TARKOWSKI
- **VICE-PRÉSIDENT** : Jean BASCOU
- **SECRÉTAIRE GÉNÉRALE** : Cristelle SCHWAB
- **TRÉSORIÈRE** : Thibaut SAGNES



Bilan comptable 2023 EN EUROS

LOYERS ET CHARGES	17 194
SALAIRES ET CHARGES	95 509
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	57 502
AUTRES CHARGES	3 306
TIMBRES/TÉLÉPHONE	2 428
IMPÔTS ET TAXES	3 250
TOTAL	179 189
RÉSULTATS	1 736



Utilisation de l'identité visuelle de la profession

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune visant à renforcer leur reconnaissance et leur identification auprès des patients mais également auprès de l'ensemble des acteurs de santé.

Cette identité visuelle est déclinable sur de nombreux supports à l'instar des cartes de visite, blouse professionnelle, papier à entête, enseigne, vitrophanie, signalétique intermédiaire... à la condition que le règlement d'usage et la charte graphique soient respectés.

En aucun cas l'identité visuelle ne peut être modifiée, la taille et le nombre de celle-ci diffèrent selon les types de supports de communication choisis. Toutes ces consignes se trouvent dans le règlement d'usage.

Les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre n'ont aucune autorisation à demander auprès de l'Ordre pour pouvoir utiliser cette identité, qui est une possibilité et non une obligation.

MODE D'EMPLOI

Si vous souhaitez utiliser cette identité visuelle, Vous devez vous connecter à votre espace professionnel avec vos identifiants (numéro d'ordre et mot de passe) et télécharger :

- La charte graphique à respecter
- Les fichiers à utiliser et à transmettre à votre prestataire pour l'élaboration des supports.

RÈGLES À RESPECTER

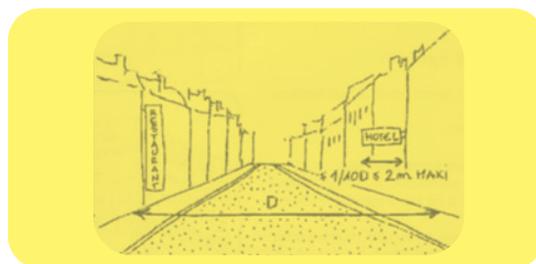
Pour autant, dès lors qu'elle sera utilisée en extérieur et visible de la voie publique, son régime juridique sera assimilé à celui de la publicité extérieure emportant l'obligation de respecter les dispositions des articles L581-18 à L581-58 à R581-65 du Code de l'environnement.

L'autorisation écrite du propriétaire est obligatoire pour toute implantation de publicité extérieure.

L'enseigne pourra prendre différentes formes en fonction du support :

SUR FAÇADE

- **Enseignes en applique ou en bandeau** : apposées à plat ou parallèlement sur les murs.
- **Enseignes dites « en drapeau » ou « potence »**, apposées perpendiculairement aux façades.



Les conditions d'installation ne doivent pas dépasser les limites du mur ni les limites de l'égout du toit.

- **Si parallèles à la façade** : saillie inférieure à 25cm (Art. R.581-60).
- **Si perpendiculaire au mur** : saillie inférieure au 1/10ème de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique, dans la limite de 2m maximum.

LUMINEUSES

Elles sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

AGENDA

Conseils Régionaux

- > Lundi 11 mars
- > Jeudi 13 juin
- > Vendredi 06 septembre
(élections CDPI)
- > Lundi 09 décembre

Élection régionale

- > Jeudi 16 mai

Comité départemental de l'exercice coordonné

- > Mercredi 6 mars

Conciliations CROPP Occitanie

- > Lundi 22 avril

Serment professionnel

- > Lundi 22 juillet

Chambre disciplinaire

ordre des masseurs-kinésithérapeutes
CDOM34/CROPP Occitanie à Montpellier

- > Mardi 30 avril

IFPP TOULOUSE

- > Mardi 23 avril
- > Lundi 24 juin

Signature CTPS E-Rhône

- > Mercredi 3 avril

Bureaux

- > Lundi 19 février
- > Lundi 22 avril
- > Lundi 03 juin
- > Mardi 16 juillet
- > Lundi 14 octobre
- > Lundi 18 novembre

Conférence des Présidents

- > Vendredi 08 mars

Conférence des Trésoriers

- > Jeudi 28 mars

Convocations

- > Lundi 12 février
- > Lundi 3 juin
- > Lundi 15 juillet
- > Mardi 16 juillet

Assemblée générale du SPLR et de l'URPS podologues Occitanie

- > Samedi 27 janvier
- > Jeudi 7 mars



Les dates présentées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer

ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

La composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Occitanie :

- **2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants** pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- **1 Assesseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.**

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.**

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP Occitanie, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 - 16 heures.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.

Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures : le 7 août 2024 - 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP Occitanie
13 impasse de la Flambère, bât B1 Lot 6 RDC
31300 Toulouse
Téléphone 05 34 51 97 74
Mail : contact@occitanie.cropp.fr

Permanences :
Du lundi au mercredi :
de 8h à 12h30 et de 13h à 17h
Judi et vendredi :
de 8h à 12h30 et de 13h à 16h

Avril 2024 : Parution de la 4^{ème} actualisation du code de déontologie de la profession

Après une première révision en 2012, une deuxième en 2016, une troisième en 2020 portant essentiellement sur la communication professionnelle, le Code de déontologie des pédicures-podologues, initialement publié en 2007, connaît une nouvelle actualisation et cette dernière version a fait l'objet de la publication d'un décret au **Journal Officiel du 8 avril 2024**.

Le code de déontologie nouvelle version a fait l'objet de plusieurs échanges entre le Conseil national, la DGOS - Direction Générale de l'Offre de Soins représentant le ministère des Solidarités et de la Santé et le Conseil d'État.

Des modifications ont été apportées sur certains articles du code de la santé publique visant à l'aménager et à l'actualiser en l'harmonisant avec les autres codes de déontologie des professions de santé, tout en responsabilisant davantage les pédicures-podologues. Le décret clarifie notamment les actions attendues du professionnel lorsque ce dernier est confronté aux différentes situations de sévices.

Ainsi, un **article R.4322-57** relatif aux violences, sévices, mauvais traitements subis par les patients a été complètement revus. Une autre particularité de cette nouvelle version du Code est l'adjonction d'un article nouveau, l'**article R4322-39-4** consacré à l'identité visuelle lequel précise que son utilisation doit tenir compte des recommandations émises par le Conseil national de l'Ordre.

MOUVEMENTS DU TABLEAU à compter du 01/03/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép. Ville	Nom	Prénom	Dép. Ville
CABRERA	LOU	31 TOULOUSE	PAPA	VICTOR	34 SERIGNAN
DUPUY	NATHALY	82 BEAUMONT DE LOMAGNE	ROS	SOLINE	31 TOULOUSE
GALINIER	FANNY	31 TOULOUSE	PUISAI	EMMA	31 SAINT PIERRE
GORSE	CLARYSSE	9 MAZERES	VILLAR	ELOISE	31 BOULOC
LEJEUNE	GUILHAUME	31 TOULOUSE	VEDRENNE	MANON	31 TOULOUSE
MAUROU VIGROUX	CATHERINE	31 BLAGNAC			

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép. Ville	Nom	Prénom	Dép. Ville
LESTRADE CLAVERIE	AUDREY	65			LOURDES

Transferts du CROPP OCCITANIE vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép. Ville	Vers
RAYMOND PRUDHOMME	JADE	32 LABEJAN	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
PELISSIER	MARGOT	66 TORDERES	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
FOUREST	JEAN PIERRE	31 TOULOUSE	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
HEUMEZ	CLAIRE	30 CALMETTE	CROPP HAUT DE France
MOLIER	CAMILLE	65 MOMERES	CROPP NOUVELLE AQUITAINE

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Occitanie

Nom	Prénom	Dép. Ville	Depuis
PARADOWSKI	ELSA	59 RONCQ	CROPP HAUTS DE France

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép. Ville	Nom	Prénom	Dép. Ville
COUSTOU DELMAS	CHRISTIANE	30 SAINT GILLES	GJINI	LEILA	31 TOULOUSE
DE MAYA	Manuel	66 CABESTANY	PONS	HELENE	11 NARBONNE
FILLANG	JACQUES	30 NIMES			